

## COMMUNE DE SAINT-CERGUE – MUNICIPALITE

---



St-Cergue, le 8 juillet 2016

### **PREAVIS MUNICIPAL No 14/2016**

**Concernant une autorisation d'acquérir, de créer et d'octroyer des servitudes de droit d'usage ainsi que modifier l'assiette de celles existantes pour autant qu'aucune charge ne soit pour la commune.**

---

Délégué municipal : Pierre Graber

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

#### **1. But :**

Le présent préavis a pour but d'autoriser la municipalité à acquérir, créer et octroyer des servitudes de droit d'usage ne comportant aucune charge pour la commune.

#### **2. Exposé des motifs :**

Dans l'exercice de sa fonction, la municipalité peut être amenée à acquérir, créer ou octroyer des servitudes et doit pouvoir le faire de manière indépendante, tel que le prévoit l'article 44, chiffre 1 du Règlement des Communes, pour autant qu'il n'en résulte aucune charge pour la commune.

Cette autorisation est régulièrement demandée par les sociétés de services de distribution énergétiques en outre, et il est important que la municipalité puisse la produire rapidement.

Cette autorisation est régulièrement accordée à la municipalité depuis plusieurs législatures.

#### **3. Conclusions :**

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis N° 14/2016 de la municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

- **d'accorder** à la municipalité une autorisation d'acquérir, de créer et d'octroyer des servitudes de droit d'usage ainsi que modifier l'assiette de celles existantes pour autant qu'aucune charge ne soit pour la commune.

Et ceci pour la législature du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 11 juillet 2016.

Au nom de la municipalité

Le syndic

Pierre Graber



La secrétaire

Laurence Gilardi